



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale**

**ARRETE N° 2020/003 PAT DU 12/02/2021
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE DANS LE CENTRE-VILLE DE RIVE-DE-GIER**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la délibération du 14 février 2020 par laquelle SAINT-ETIENNE METROPOLE décide de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier du centre-ville de Rive-de-Gier à la SPL Cap Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement, et sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Rive-de-Gier au bénéfice de la SPL Cap Métropole ;

VU la concession d'aménagement du 12 mars 2020 pour le traitement de l'habitat ancien du centre-ville de Rive-de-Gier entre SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et la SPL CAP METROPOLE ;

VU le courrier en date du 15 avril 2020 par lequel la SPL CAP METROPOLE demande l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, complété par courrier du 30 novembre 2020 ;

VU la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision du 13 janvier 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :

- un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
- la désignation du ou des immeubles concernés ;
- l'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
- une notice explicative qui :

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

- indique l'objet de l'opération,
 - présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;
 - comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation ;
- une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental des finances publiques et l'estimation sommaire des restaurations ;
- Considérant** que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale ;
- Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;
- SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sur la commune de Rive-de-Gier, il sera procédé pour une durée de 16 jours consécutifs, **du 1er au 16 mars 2021 inclus**, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation, à une enquête d'utilité publique préalable à la DUP, pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Rive-de-Gier.

ARTICLE 2 - Monsieur Gérard FONTBONNE, magistrat administratif retraité, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Le projet est porté par CAP METROPOLE bénéficiaire de la concession d'aménagement, sis Bâtiment B2O, 33 bd Antonio Vivaldi, CS 700097, 42003 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représenté par son président, Monsieur Luc FRANCOIS.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Madame Sophie BLAMBERT, en charge du dossier au 04 77 49 25 33.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant les demandes sollicitées est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, seront déposés à la mairie de Rive-de-Gier du 1er au 16 mars 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Rive-de-Gier. Toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le commissaire enquêteur.

La mairie de Rive-de-Gier est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute l'enquête sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-rive-de-gier>.

ARTICLE 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Rive-de-Gier aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Rive-de-Gier avec la mention "A l'attention du commissaire enquêteur" ;
- par voie électronique, sur le site <https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-rive-de-gier>.
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : dup-ori-rive-de-gier@mail.registre-numerique.fr
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **mardi 16 mars à 17h00**.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur le registre d'enquête ou par courrier) sont informées que celles-ci seront publiées sur le registre numérique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur siègera en personne à la mairie de Rive-de-Gier pour recevoir le public aux dates et horaires suivants :

Lundi 1^{er} mars 2021 de 9H00 à 12H00

Mercredi 10 mars 2021 de 9H00 à 12h00

Mardi 16 mars 2021 de 14H00 à 17H00

Il assurera également **deux permanences téléphoniques le mercredi 3 mars 2021 de 10H00 à 12H00 heures et le lundi 15 mars 2021 de 14H00 à 16H00 au 04 69 66 60 06**.

ARTICLE 7 – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Rive-de-Gier et publié par tout autre procédé en usage dans la commune concernée, au moins **huit jours** avant le début de l'enquête. Cette publicité incombe au maire et sera certifiée par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la Préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique publications - enquêtes publiques et autres enquêtes.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à SAINT-ETIENNE METROPOLE et à l'aménageur CAP METROPOLE le dossier et le registre accompagnés de son rapport, du procès verbal des opérations et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Il transmettra également une copie à la préfecture de la Loire et au tribunal administratif.

ARTICLE 9 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de Rive-de-Gier pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 10 - Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à SAINT-ETIENNE METROPOLE, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 11 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale.

ARTICLE 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Rive-de-Gier, le président de SAINT-ETIENNE METROPOLE, le président de CAP METROPOLE, la directrice départementale des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 12 février 2021

SIGNE Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- le président de SAINT-ETIENNE METROPOLE
- le président de CAP METROPOLE
- le maire de Rive-de-Gier
- la directrice départementale des territoires
- le commissaire-enquêteur : Gérard FONTBONNE
- la présidente du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E2000002/69
- Archives